

CALCUL DES HONORAIRES

Principe de base

Le canton de Vaud ne connaît aucun tarif étatique ou conventionnel. Que son activité soit judiciaire ou extrajudiciaire, l'agent d'affaires breveté peut alors calculer ses honoraires en fonction des critères habituels, en particulier du travail effectué, de la complexité et de l'importance de l'affaire, de la responsabilité assumée, - autrement dit de la valeur litigieuse -, du résultat obtenu, de son expérience et de la situation du client.

Indications en matière d'honoraires

Par définition, les indications ci-dessous n'ont pas de caractère contraignant.

En matière de représentation des parties :

Dans le cadre de négociation de plan d'amortissement, de rétablissement de situation financière, de règlement amiable des dettes, de concordat et faillite, de pourparlers transactionnels et de procédures judiciaires un tarif horaire de l'ordre de **CHF 275.--** est appliqué; notre tarif des dépens ci-joint peut être également appliqué par analogie.

En matière de contentieux :

Soit simple rappel et mise en poursuite, il s'agit de fixer une « fourchette de prix » afin de permettre au client de se faire une idée du coût du mandat, notamment face aux tarifs qui lui sont soumis par des sociétés de recouvrement.

Indépendamment des débours, frais de RC et RF, de poursuites etc..., soit des frais effectivement déboursés par mon Etude et qui doivent m'être remboursés, les prix appliqués à titre d'honoraires peuvent être **approximativement** calculés comme suit :

- de CHF	0.--	à	CHF	1'000.--	au minimum 25% du capital litigieux <u>mais au minimum Fr. 50.--</u>
- de CHF	1'000.--	à	CHF	10'000.--	au minimum 20% du capital litigieux
- de CHF	10'000.--	à	CHF	100'000.--	au minimum 10% du capital litigieux
- dès CHF	100'000.--				au minimum 5% du capital litigieux

montant à charge du client-créancier, indépendamment de l'éventuelle part aux frais perçue auprès du débiteur.

Il est naturellement précisé qu'en cas de réussite de l'affaire et de l'encaissement intégral du capital litigieux auprès du débiteur, ce dernier est tenu au paiement des frais de poursuite, qui ne seront dès lors pas facturés au client.

GACHET ZÜRCHER & ASSOCIÉS SA

Agents d'affaires brevetés

Rue de la Gare 14, 1110 Morges



Tél : 021/804.11.80

Fax : 021/804.11.84

info@etude-gachet-zurcher.ch

www.etude-gachet-zurcher.ch